

ARRETE

Arrêté du 22 mars 2011 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale

NOR: DEVA1107354A

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,
Vu l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles ;
Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;
Vu le décret n° 2010-1745 du 30 décembre 2010 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2010-1657 du 30 décembre 2010 de finances pour 2011,
Arrête :

Article 1

Les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale imputables aux prestations prises en charge par l'aide sociale de l'Etat pour l'année 2011 sont fixées conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Article 2

La directrice générale de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

- Annexe

A N N E X E

DOTATIONS RÉGIONALES LIMITATIVES RELATIVES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES CENTRES D'HÉBERGEMENT ET DE RÉINSERTION SOCIALE

RÉGIONS	MONTANT DES DOTATIONS régionales limitatives modifiées (en euros)
Alsace	15 013 738
Aquitaine	21 821 355
Auvergne	7 654 989

Basse-Normandie	8 869 877
Bourgogne	14 583 369
Bretagne	18 595 942
Centre	16 816 454
Champagne-Ardenne	12 736 537
Corse	2 724 932
Franche-Comté	8 704 318
Haute-Normandie	24 164 170
Ile-de-France	159 109 004
Languedoc-Roussillon	17 686 037
Limousin	5 262 710
Lorraine	30 284 058
Midi-Pyrénées	18 225 848
Nord - Pas-de-Calais	54 934 122
Pays de la Loire	25 531 568
Picardie	13 482 896
Poitou-Charentes	13 807 023
Provence-Alpes-Côte d'Azur	53 028 034
Rhône-Alpes	59 634 734
Guadeloupe	1 879 895
Guyane	1 630 000
Martinique	1 935 852
La Réunion	5 220 000
Nouvelle-Calédonie	209 070
Total	613 546 532

Fait le 22 mars 2011.